Manitoba Advocate
for Children and Youth

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LE BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES DU MANITOBA PUBLIE SON RAPPORT ANNUEL 2025-2026

Le rapport met en évidence les problèmes touchant les enfants, les jeunes ainsi que les jeunes adultes, et appelle à une réponse immédiate de la part du gouvernement pour mettre fin à la crise qui sévit au Manitoba en matière d'exploitation sexuelle et de traite de personnes

18 NOVEMBRE 2026 – Territoire du Traité n° 1 et territoire national des Métis de la Rivière-Rouge, Winnipeg (Manitoba)

Sherry Gott, protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba, a publié aujourd'hui le rapport annuel du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes pour l'exercice 2025-2026. Ce rapport met en évidence les graves problèmes qui touchent les jeunes au Manitoba ainsi que le travail effectué par le Bureau pour améliorer leur vie en leur apportant du soutien, en défendant leur cause et en leur donnant les outils dont ils ont besoin pour que leurs droits soient respectés et leurs voix entendues.

Malheureusement, le rapport de cette année fait la lumière sur un problème récurrent et très préoccupant : **plus de la moitié des examens et des évaluations visant des cas de blessures graves concernent un enfant ayant été victime d'une agression sexuelle ou d'exploitation sexuelle.**

Au Manitoba, le nombre d'enfants agressés ou exploités sexuellement, ou que l'on contraint ou persuade de participer à un acte sexuel, au commerce du sexe ou à du contenu à caractère pédopornographique, est alarmant. **« La stratégie obsolète du Manitoba en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite de personnes présente des lacunes et des obstacles systémiques flagrants, laissant les enfants sans protection face aux dangers », a déclaré Sherry Gott.** « L'exploitation sexuelle et la traite des enfants constituent une crise au Manitoba qui nécessite une intervention urgente et systémique de la part du gouvernement. »

Le Bureau analyse également une nouvelle tendance inquiétante, à savoir des enfants blessés gravement pendant qu'ils sont sous la garde d'un fournisseur de soins rémunéré, notamment des parents nourriciers, des éducateurs ou des membres de personnel chargés de placements.

De plus, le nombre de rapports réalisés par le programme d'examen et d'enquête portant sur les cas de blessures graves **a augmenté de 42 % cet exercice**, ce qui indique une

augmentation considérable de la charge de travail pour l'équipe. Il est de plus en plus évident que le Bureau a besoin de davantage de ressources pour ses activités, afin de fournir des renseignements utiles et d'apporter un soutien concret aux fournisseurs de soins travaillant auprès des enfants et des jeunes blessés, ainsi que de leurs familles.

Cette année, le Bureau a apporté des changements fondamentaux à son processus d'examen et d'enquête portant sur les décès d'enfants. « Notre nouveau processus, *Honouring Our Children* (Honorer nos enfants), permet la transmission des résultats de l'examen aux fournisseurs de services. La communication de ces observations soutient une compréhension commune de l'expérience holistique de l'enfant décédé, de ses circonstances et des réalités », a déclaré Sherry Gott. « Cette nouvelle approche rend hommage à la vie de l'enfant en reflétant les voix et les expériences de cet enfant, de sa famille, de la collectivité et des fournisseurs de services qui les appuyaient. »

Des familles demandent régulièrement l'aide du Bureau pour surmonter les obstacles systémiques en matière de services aux enfants handicapés au Manitoba et faire part de leurs préoccupations relatives à la santé mentale, l'insertion scolaire et l'accès à un soutien approprié. Malgré ses obligations en matière de défense des droits des enfants, le gouvernement du Manitoba n'a réalisé que des progrès limités quant à l'amélioration des services aux enfants handicapés. **Sur les neuf recommandations visant à améliorer le système et ayant été formulées par le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba dans son rapport spécial « *Combler les lacunes — Parvenir à l'égalité réelle pour les enfants handicapés du Manitoba* », huit n'ont toujours pas été mises en œuvre.**
Le rapport annuel du Bureau présente aussi les résultats et les travaux importants réalisés au cours de l'exercice 2025-2026. Il indique, notamment, le nombre d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes qui ont utilisé les programmes du Bureau ou participé à ses initiatives et événements. Le résumé, disponible en anglais, en français et en ojibwé, présente les données clés suivantes :

- 2 637 demandes de services de défense des droits;
- soutien apporté à 643 enfants, jeunes et jeunes adultes par l'intermédiaire des activités continues de protection;
- réalisation de 60 examens portant sur des décès d'enfants;
- réalisation de 135 examens portant sur des blessures graves;
- publication d'un rapport spécial sur les constats tirés des 18 premiers mois du programme d'examen et d'enquête portant sur les cas de blessures graves;
- publication d'un rapport spécial sur le système de protection de l'enfance;
- analyse de 29 recommandations et propositions de mise en œuvre dans le cadre du nouveau modèle de suivi des recommandations;

- participation de plus de 1 500 enfants au mois de la lecture;
- participation de plus de 300 élèves à un événement de la Journée nationale de l'enfant;
- participation de plus de 1 500 jeunes à des ateliers de mobilisation.

Pour lire le rapport annuel 2025-2026 du Bureau en anglais ou en français, visitez le : https://manitobaadvocate.ca/fr/reports-publications/annual-reports/.

– 30 –

Personne-ressource pour les médias :
Lindsay Ridgley
Responsable de l'éducation du public, Bureau du protecteur des enfants et des jeunes
204 451-6111
LRidgley@ManitobaAdvocate.ca

À propos du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba

Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est un bureau indépendant et non partisan de l'Assemblée législative du Manitoba. Il représente les droits, les intérêts et les points de vue des enfants, des jeunes et des jeunes adultes du Manitoba qui reçoivent ou devraient recevoir des services publics provinciaux. Pour ce faire, il fournit un soutien direct afin de défendre les intérêts des jeunes et de leur famille, passe en revue la prestation des services publics après qu'un enfant est décédé ou a subi une lésion grave, et effectue des recherches centrées sur l'enfant au sujet de l'efficacité des services publics au Manitoba. Le Bureau est habilité par la loi à formuler des recommandations dans le but d'améliorer l'efficacité et la réactivité des services offerts aux enfants, aux jeunes et aux jeunes adultes. Il est investi d'un mandat en vertu de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes, est guidé par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et agit dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.